



DON PROVENANT D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION

Faites un don substantiel à moindre coût tout en augmentant le CDC de votre société de gestion.

Votre société de gestion possède un compte de dividendes en capital (CDC) qui permet de verser aux actionnaires des dividendes libres d'impôt. Le CDC est composé, entre autres, de la partie non imposable du gain en capital réalisé lors de la disposition d'actions et du produit d'assurance vie qui excède le coût de base rajusté de la police (CBR).

DONATEURS-TYPES

Les propriétaires de sociétés de gestion dégageant les revenus nécessaires pour bénéficier des avantages fiscaux.

DON D' ACTIONS VIA LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Depuis 2006, la partie imposable du gain en capital réalisé suite à la disposition d'un titre est exempté d'impôt si le titre coté en bourse est donné à un organisme de charité. De plus, lors d'un don d'actions via la société de gestion, le plein montant du gain en capital augmente le CDC.

AVANTAGES

- Recevez un reçu de charité équivalent à la juste valeur marchande des actions, établie d'après le cours de clôture le jour de la réception des actions dans le compte de courtage de Centraide
- Ne payez aucun impôt sur le gain en capital qui est normalement imposé à 50 % lors de la disposition d'actions
- Augmentez le CDC de votre société de gestion d'un montant équivalent au plein montant du gain en capital
- Profitez dès maintenant d'une économie d'impôt qui permet d'accroître le montant du don ou de réduire son coût réel

DON PAR ASSURANCE VIE VIA LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Si vous envisagez faire le don d'un capital-décès à Centraide, la société de gestion doit être nommée bénéficiaire de la police d'assurance vie. Lorsque la société reçoit le capital assuré au décès, elle fait alors son don à Centraide. Une fraction importante du capital-décès vient alors faire augmenter son CDC.

AVANTAGES

- Permettez à votre succession d'obtenir un reçu de charité équivalent au capital-décès afin d'éliminer ou réduire l'impôt à payer au décès
- Augmenter le CDC de la société de gestion d'un montant équivalent à une fraction non négligeable de votre capital-décès
- Réalisez un don important à faible coût
- Donnez une utilité à une police qui n'en avait plus
- Conservez le pouvoir de changer de bénéficiaire en tout temps

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER

Centraide Québec et Chaudière-Appalaches ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

L'équipe de Centraide est là pour vous conseiller. Pour plus d'information, contactez-nous au 418 660-2100 ou à mafondation@centraide-quebec.com.

